



DÉPARTEMENT CHER
CANTON LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
COMMUNE CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 6 août 2015

L'an 2015 et le 6 août à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, HERBERT Aurore, MANGANE Sandrine, RICHETIN Marie-Ange, MM : BISSON Philippe, GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, PÉNARD Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : MM : FOURRÉ Jean-François à M. BISSON Philippe, MOMOT Hervé à M. PÉNARD Jean-Louis.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 30 juillet 2015

Date d'affichage : 30 juillet 2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 7 août 2015
et publication ou notification du 7 août 2015 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du **13 juillet 2015** est adopté à l'unanimité.



Délibération 2015 - 31 : Avenant n°2 aux contrats de marché liés à l'opération « Cœur de village » pour des travaux complémentaires.

Dans le cadre de l'opération « Cœur de village », Monsieur CHASSAGNE, maître d'œuvre, attire l'attention du conseil municipal sur l'opportunité de compléter les travaux de la tranche conditionnelle 1 (lot 1) sur la route de Bengy et sur la place de l'Église, par souci de cohérence et d'esthétique et suite aux travaux réalisés par les particuliers. Ces travaux supplémentaires concernent notamment :

- Réalisation d'accès riverains
- Création d'escaliers
- Implantation de main courante
- Déplacement de la chambre PTT

Soit un coût total supplémentaire de 22 593.10 € HT.

Madame Le Maire soumet ce devis complémentaire aux conseillers municipaux.

À l'unanimité des membres présents, par 11 voix pour, le conseil municipal accepte cette dépense supplémentaire et autorise Madame Le Maire à signer ledit devis.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 32 : Contractualisation d'un prêt relais subventions et FCTVA.

Madame Le Maire explique aux conseillers la nécessité de contracter un nouveau prêt relais pour pouvoir finaliser les travaux relatifs au PAVE (Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics) dans l'attente du versement des subventions et du remboursement du FCTVA consécutivement aux avenants n°1 et n°2. Madame Le Maire leur soumet la proposition du Crédit Agricole, organisme prêteur depuis le début des travaux :

Crédit Agricole (maxi sur 2 ans) : 50 000 euros

- Remboursement du capital à la dernière échéance.
- Paiements des intérêts chaque trimestre.
- Taux fixe : 1.18%
- Remboursement anticipé total ou partiel possible moyennant un préavis et indemnité financière.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir la proposition du Crédit Agricole, soit un prêt relais de 50 000 euros au taux fixe de 1.18%.

Le Conseil Municipal prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Madame Le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 33 : Décision budgétaire modificative n° 2015 - 1.

Madame Le Maire soumet aux conseillers municipaux le besoin d'appliquer une décision modificative au budget 2015 en raison des travaux sur la commune et des avenants n° 1 et 2 de la société TP Marcel.

Il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

Section Dépenses d'investissement : 50 000 €

- Compte 2315 Opération 68 Augmentation de crédit 50 000 €

Section Recettes d'investissement : 50 000 €

- Compte 1641 Opération 68 Augmentation de crédit 50 000 €

À l'unanimité, le conseil municipal valide cette décision modificative.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 34 : Indemnités 2015 de Madame le receveur.

Madame Le Maire soumet aux conseillers municipaux l'état liquidatif de l'indemnité de conseil de Madame DEMANET, receveur municipal de Sancoins, suite à son départ au 31 août 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Décide à la majorité par 11 voix pour :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% pour l'année 2015.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame DEMANET, receveur municipal de la Trésorerie de Sancoins.
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à Madame DEMANET pour un montant de 30,49 euros.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 35 : Demande par un particulier de goudronner le trottoir le long de la RD 15 devant son entrée.

Madame Le Maire soumet au conseil municipal, le courrier reçu en Mairie de la part d'un particulier habitant Cornusse le long de la RD15.

En effet, cette personne a déposé auprès du Centre de Gestion Route de Sancoins une demande de permission de voirie pour faire goudronner le trottoir entre ses propriétés le long de la RD 15. Le CGR de Sancoins a accepté de goudronner l'un des portails mais exclut cette possibilité devant l'autre numéro car dans le cadre de la mise en application du PAVE, un passage piéton déjà existant serait remis aux normes. De plus, cet impact de goudron est incohérent avec l'aménagement du centre-bourg qui prévoit de l'enrobé seulement devant les portails pour le passage des véhicules et du béton désactivé sur les trottoirs.

Cette personne dans son courrier comprend la situation mais demande une dérogation pour la continuité du goudron sur le trottoir tout en sachant que lors de la réalisation des travaux du PAVE, ce goudron serait forcément détérioré.

Après réflexion, le conseil municipal à l'unanimité, rejette la requête de cette personne et s'en tient aux consignes du CGR de Sancoins, et lui signifiera le refus de goudronner devant le second trottoir ainsi qu'entre les deux propriétés.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 36 : Équipements mobiliers urbains de la Place de l'Église.

Afin de mettre en valeur le parvis de l'église, les conseillers municipaux retiennent l'intention de Rémy CHASSAGNE de matérialiser le stationnement des riverains au plus près de leur résidence, de compléter ce tracé par 5 emplacements supplémentaires en épis côté sud.

Les conseillers, à l'unanimité, chargent Madame Le Maire de procéder à l'acquisition de 2 bancs, 1 poubelle, 2 cendriers, de 2 bornes de pierre, une chaîne et un parc à vélos.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 37 : Commission Communale "Recrutement".

Madame Le Maire Soumet aux conseillers municipaux la nécessité de créer une commission de recrutement suite à la mutation de la secrétaire de Mairie ainsi que de l'agent d'animation pour les NAP.

À l'unanimité, la commission est créée et composée des membres suivants :

- Mme Édith RAQUIN
- Mr Jean-Louis PÉNARD
- Mr Philippe BISSON
- Mr Jean-François FOURRÉ
- Mme Carole GUÉZET

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 38 : Création du poste d'adjoint administratif 1^{ère} Classe.

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'article L2122-21 du CGCT,

Vu la déclaration de vacances de poste déposée auprès du Centre de Gestion du Cher en date du 03/08/2015 et enregistrée en Préfecture sous le numéro 2015-31-12299,

Considérant le départ de notre adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 31 octobre 2015,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} novembre 2015 à raison de 12/35ème et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créées seront inscrits au chapitre 012 du budget 2015.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2015 - 39 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives

à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place des rythmes scolaires et les nouvelles activités périscolaires;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe Échelle 3 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2.65/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 majoré 321.

- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)